



EN ADHÉRANT AU GIMS, VOS SALARIÉS ET VOUS-MÊME* BÉNÉFICIEZ DE **L'OFFRE SOCLE DE SERVICE** ENTIÈREMENT COMPRISE DANS VOTRE COTISATION.

En application de l'art L4622-9 du code du travail et du décret n°2022-653 du 25 avril 2022.



WWW.GIMS13.COM



PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

FICHE D'ENTREPRISE

- **Elaboration systématique**
- **Soutien pour la mise à jour** (tous les 4 ans sur demande)

La fiche d'entreprise est la base pour établir le DUERP

DUERP

- **Accompagnement et conseils à l'élaboration du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (TPE/PME)**

DUERP obligatoire pour chaque entreprise ayant au moins 1 salarié

ACTIONS EN ENTREPRISE

- **Accompagnement spécifique sur un risque**
- **Accompagnement spécifique sur les risques psychosociaux**
- **Conseils d'aménagement des postes de travail**
- **Etudes météorologiques**
- **Sensibilisations collectives à la prévention**

Les comptes rendus vous seront communiqués pour vous informer des résultats de nos interventions

PRÉVENTION DU STRESS POST TRAUMATIQUE

- **Intervention en cas d'événement grave sur le lieu de travail**

PARTICIPATION AUX RÉUNIONS DES INSTANCES REPRÉSENTATIVES DES SALARIÉS

ACQUISITION DES BASES DE LA RÉGLEMENTATION ET DES MÉTHODES POUR L'ÉVALUATION ET LA PRÉVENTION DES RISQUES

- **Rendez-vous de la Prévention, des ateliers et des webinaires organisés par le Gims**



SUIVI INDIVIDUEL DE L'ÉTAT DE SANTÉ DES TRAVAILLEURS

VISITES INDIVIDUELLES

Ces visites sont réalisées par le médecin ou l'infirmier en santé travail sous protocole.

- **Visites obligatoires**
- **Visites à la demande des travailleurs et/ou du médecin et/ou de l'employeur**

EXAMENS COMPLÉMENTAIRES EN INTERNE ET EN EXTERNE SUR PRESCRIPTION MÉDICALE

- **Compris dans le temps de travail**

ENGAGEMENT DU SPST

- **Respect des délais réglementaires de convocation aux visites**
- **Information de l'employeur en cas d'inaptitude**
- **Information du salarié et de l'employeur sur leurs risques professionnels**



PRÉVENTION DE LA DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE ET MAINTIEN EN EMPLOI

ACTIONS INDIVIDUELLES

- **Analyse de la situation du travailleur**
- **Alerte et signalement précoce**
- **Accompagnement social**

Ces actions sont menées individuellement et en entreprise.

ACTIONS COLLECTIVES

- **Sensibilisation au maintien en emploi**
- **Promotion des dispositifs de maintien en emploi**
- **Promotion des mesures d'accompagnement pour favoriser le maintien au poste, le reclassement ou à la reconversion**

CELLULE MAINTIEN DANS L'EMPLOI

- **Pour anticiper et accompagner les cas individuels susceptibles de sortir de l'emploi en lien avec tous les acteurs spécialistes** (médecin conseil, médecin traitant, cellule de prévention de la désinsertion de l'assurance maladie, carsat, pôle emploi/cap emploi, mdph...)
cme@gims13.com

* Depuis la loi santé au travail du 2 août 2021, le chef d'entreprise peut bénéficier de l'offre socle de service, sous réserve qu'il s'inscrive sur la liste des effectifs de son entreprise depuis son espace adhérent.